



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2014-356
Modifiant les conditions d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

ISDI « Altiport de Courchevel 1850 » à SAINT BON COURCHEVEL

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 541-30-1 ;
VU le code Minier,
VU le décret n°2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes, codifié à l'article R.541-65 et suivants,
VU l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,
VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
VU l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005,
VU la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu dit « altiport de Courchevel 1850 » sur la commune de Courchevel Saint Bon - 73120, déposée le 17 décembre 2009 par la commune de Saint Bon,
VU l'accord des propriétaires du site,
VU les avis formulés par l'ONF/RTM le 16 février 2010, la DREAL le 23 février 2010, la DDT/SPAT le 16 février 2010, la DDT/SEEF/AMA Le 18 février 2010,
VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2011 autorisant l'exploitation de l'ISDI jusqu'au 11 juin 2013,
VU la demande déposée par l'exploitant le 1^{er} avril 2014, visant à prolonger la durée d'exploitation pour trois ans compte-tenu de la capacité d'accueil restante de matériaux inertes (environ 170 000m3),

Considérant qu'il n'y a aucun obstacle à accorder la prolongation souhaitée

SUR proposition du directeur département des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La durée d'exploitation autorisée de l'installation de stockage de déchets inertes, sise sur le site "Altiport de Courchevel 1850" – commune de COURCHEVEL SAINT BON - 73120 est prolongée de trois ans, soit jusqu'au 11 juin 2016.

Article 2 : Mme la sous-préfète d'Albertville, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, M. le commandant de groupement de Gendarmerie de Savoie, M. le Maire de COURCHEVEL SAINT BON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry le

24 JUIN 2014

Le Préfet,

Éric JALON